



## **Convention tarifaire**

entre

l'Office fédéral des assurances sociales,  
Effingerstrasse 20, 3003 Berne  
(pour l'assurance-invalidité)

ci-après : l'OFAS

et

**l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles**

ci-après : l'UCBA

concernant

**la rémunération des spécialistes en réadaptation et des enseignants  
pour l'enseignement de l'écriture braille,  
pour l'entraînement de l'orientation et de la mobilité, ainsi que  
pour l'entraînement à l'emploi de smartphones et tablettes**

## Bases

### 1.1 Bases légales

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20) :  
en particulier art. 15 à 17 et 21 à 21<sup>quater</sup>

Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) :  
en particulier art. 14 et 14<sup>bis</sup>

Ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI) :  
en particulier art. 7 et 9, et ch. 11.01 de l'annexe

Ordonnance sur les marchés publics (OMP) :  
en particulier art. 5

### 1.2 Autres bases

Circulaire concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (CMAI)  
Circulaire sur les mesures de réadaptation d'ordre professionnel (CMRP)

## Champ d'application

La présente convention règle le remboursement individuel des frais liés :

- a) à l'enseignement de l'écriture braille
- b) à l'entraînement de l'orientation et de la mobilité (O&M)
- c) à l'entraînement à l'emploi de smartphones et tablettes

pour des personnes aveugles ou malvoyantes, par des spécialistes et des enseignants employés ou mandatés par l'UCBA ou par une organisation affiliée à l'UCBA.

La présente convention ne s'applique pas aux enseignants et aux spécialistes qui enseignent dans des écoles spéciales ou dans des organisations rattachées à celles-ci.

## Tarif

Le remboursement est réglé par les dispositions de l'annexe 1.

## Prestations couvertes par la présente convention

Les prestations couvertes par la présente convention sont décrites exhaustivement à l'annexe 2. Aucune autre prestation n'est financée par l'AI.

## Facturation et rémunération

Les institutions pour aveugles facturent à l'office AI compétent les prestations fournies conformément à la décision de celui-ci.

La facturation des prestations se réfère aux positions tarifaires suivantes :

<i>Enseignement du braille (90.01)</i>	- Formation	90.01.01
	- Déplacements (durée)	90.01.02
	- Frais de déplacement	90.01.03
<i>Entraînement O&amp;M (90.02)</i>	- Formation	90.02.01
	- Déplacements (durée)	90.02.02
	- Frais de déplacement	90.02.03
<i>Entraînement individuel à l'emploi d'un smartphone ou d'une tablette (90.03)</i>	- Formation de base	90.03.01
	- Approfondissement	90.03.04
	- Déplacements (durée)	90.03.02
	- Frais de déplacement	90.03.03

La remise des factures au format électronique est appréciée. La Confédération (par la Centrale de compensation [CdC], à Genève) se réserve le droit de percevoir à l'avenir, le cas échéant, des émoluments pour les factures sur papier.

Les prestataires qui ne peuvent pas facturer électroniquement sont obligés d'utiliser le formulaire de facturation – Facture AI (<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Formulaires/Prestations-de-AI>). Le numéro d'assuré e le numéro de décision doivent impérativement figurer sur chaque facture.

L'entraînement à l'emploi de smartphones et tablettes est toujours rémunéré au tarif défini à l'annexe 1.

La rémunération est versée individuellement par la CdC, après contrôle de la facture par l'office AI compétent.

## **Contrôle**

### **1.1. Contrôle par les offices AI**

L'office AI compétent examine dans chaque cas le droit de l'assuré et vérifie l'offre et les factures du prestataire.

### **1.2. Contrôle par l'OFAS**

L'UCBA s'engage à tenir une statistique annuelle des prestations fournies par elle et par les organisations qui lui sont affiliées, et à transmettre spontanément à l'OFAS les documents afférents au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les données statistiques doivent comprendre les éléments suivants :

- dénomination du prestataire, nombre d'heures consacrées à chaque cas (réparties entre entraînement à l'emploi et temps de déplacement), nom et prénom de l'assuré, office AI compétent, numéro de décision/communication d'octroi par l'AI, montant de la facture et brève description de la prestation ;
- regroupement des frais facturés par l'ensemble des prestataires, par type de prestation.

### **1.3. Droit de consultation des pièces**

En vertu de l'art. 5 OMP, l'OFAS dispose si nécessaire d'un droit de regard sur le calcul par les prestataires des prestations convenues. L'OFAS peut procéder (ou faire procéder) à un contrôle sur place auprès de l'UCBA. Ce contrôle est en principe annoncé au préalable.

## **Validité et résiliation**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace la convention tarifaire d'août 2008 (valable à partir du 1.1.2006) concernant la rémunération des spécialistes en réadaptation pour l'enseignement de l'écriture braille et de l'entraînement à la mobilité et à l'orientation.

L'OFAS et le prestataire peuvent la résilier par écrit moyennant un préavis de six mois pour le 30 juin ou le 31 décembre.

Voies de droit :

En cas de litige relatif à la présente convention, la procédure juridique est régie par l'art. 27<sup>bis</sup> LAI. Le tribunal arbitral cantonal ne peut être saisi du litige sans procédure de conciliation préalable.

### **Documents faisant partie intégrante de la présente convention**

- Annexe 1 : Tarif
- Annexe 2 : Descriptif des prestations
- Annexe 3 : Critères de qualité applicables à la formation de base et à la formation continue des spécialistes et enseignants au sens de la présente convention

Berne, le

xxx, le

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Union centrale suisse pour le bien des aveugles  
UCBA

Stefan Ritler  
Vice-directeur

Matthias Bütikofer  
Directeur

**Annexe 1****Tarif**

L'assurance-invalidité rembourse les prestations des prestataires en fonction des charges effectives. Peuvent être facturées les heures suivantes :

- entraînement effectif à l'emploi de l'appareil chez l'assuré et avec lui ;
- temps de déplacement.

Les autres prestations (préparation et suivi, rapports, temps d'attente), étant comprises dans le tarif horaire, ne sont pas remboursées séparément.

Les tarifs fixés s'entendent TVA non comprise.

1. Tarif horaire pour l'enseignement/l'entraînement à l'emploi des appareils : **116 francs**  
(ou 29 francs par quart d'heure entamé)
  
2. Tarif horaire pour les déplacements : **50 francs**  
(ou 12 fr. 50 par quart d'heure entamé)
  
3. Remboursement des frais de voyage :  
Transports publics (avec justificatif) prix du billet de 2<sup>e</sup> classe  
  
Indemnité kilométrique **0,70 franc/km**

**Annexe 2**

**Descriptif des prestations**

<p>1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type et étendue</li> </ul>	<p>L'office AI compétent détermine la durée et l'étendue des prestations, sur la base des dispositions de la CMAI, par voie de décision. Cette décision, condition nécessaire au remboursement des prestations par l'AI, est toujours adressée à la personne qui bénéficiera de la prestation.</p> <p>Les prestations fournies par les spécialistes et les enseignants servent exclusivement à l'enseignement de l'écriture braille, à l'entraînement de l'orientation et de la mobilité, et à l'entraînement à l'emploi de smartphones et de tablettes (voir descriptifs respectifs, ch. 3 à 5).</p>
<p>2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations de l'UCBA</li> </ul>	<p>L'UCBA est tenue de veiller à ce que les prestations concernées par la présente convention soient fournies par du personnel spécialisé qualifié et diplômé.</p> <p>Les critères de qualité applicables à la formation de base et à la formation continue des spécialistes engagés sont partie intégrante de la présente convention (v. annexe 3).</p> <p>L'UCBA tient à la disposition de l'OFAS une liste à jour, par institution, des spécialistes qui ont adhéré à la présente convention. Les listes des membres de groupes spécialisés reconnus peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p><a href="http://www.ucba.ch">www.ucba.ch</a> &gt; Pour les professionnels &gt; Membres de groupes spécialisés &gt; Ce qu'il faut savoir.</p> <p>L'UCBA tient une statistique des prestations fournies et facturées sur la base de la présente convention (v. point 1.2 de la convention).</p>
<p>3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif enseignement de l'écriture braille</li> </ul>	<p>La formation à l'usage de l'écriture braille et de l'écriture braille abrégée selon le ch. 2121 CMAI tient compte des besoins et des aptitudes des apprenants. Elle comprend en tous les cas les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• introduction au système d'écriture tactile à points saillants, reconnu internationalement, développé par Louis Braille ;</li> <li>• conseil et évaluation de l'usage de l'écriture braille et des objectifs d'apprentissage possibles ;</li> <li>• formation et encouragement de la perception tactile avec différents matériaux, objets à toucher et exercices d'orientation sur feuilles ;</li> <li>• exercices de lecture tactile sur loupe réglée avec rivets et papier ;</li> <li>• exercices de lecture des lettres, des plus grandes aux plus petites ;</li> <li>• exercices d'écriture braille abrégée, avec apprentissage des règles d'abréviation ;</li> <li>• exercices d'utilisation de moyens auxiliaires tels que machine Perkins, ardoise et crayon, peg slate, blocs-notes électroniques ;</li> <li>• utilisation de la ligne braille comme périphérique d'entrée et de sortie pour ordinateurs et appareils mobiles ;</li> <li>• apprentissage des différentes possibilités de repérage et de création de systèmes de classification ;</li> <li>• manière d'observer les images en relief et de consulter les cartes de géographie tactiles ;</li> <li>• présentation de la systématique de l'écriture à points saillants, des programmes de cours et des ouvrages de référence ;</li> <li>• découverte de jeux de société adaptés ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• informations sur l'offre de bibliothèques braille, de points de vente de moyens auxiliaires et autres branches de la réadaptation.</li> </ul>
<p>4.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif entraînement de l'orientation et de la mobilité</li> </ul>	<p>L'entraînement de l'orientation et de la mobilité (y c. entraînement à l'emploi de la canne blanche) selon les ch. 2101 et 2102 CMAI sert à permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes de se déplacer avec la plus grande autonomie et la plus grande sécurité possibles, et comprend les prestations suivantes :</p> <p><b>Formation de base / perception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception de l'environnement, notions utilisées ;</li> <li>• sécurité dans les déplacements sans moyens auxiliaires (techniques de protection du corps, marche avec des accompagnants voyants) ;</li> <li>• entraînement de l'ouïe (reconnaissance et classement des sons ; localisation des sons, direction des sons, écoute directionnelle ; écholocalisation) ;</li> <li>• entraînement de la perception tactile (par contact direct / au moyen d'un instrument, par ex. canne longue) ;</li> <li>• théorie du mouvement (perception, coordination des mouvements sans contrôle visuel) ;</li> <li>• entraînement de la perception visuelle (encouragement et utilisation, utilisation des capacités visuelles fonctionnelles selon les situations, avec intégration des perceptions sensorielles acoustiques et tactiles).</li> </ul> <p><b>Utilisation de la canne longue ou d'autres types de canne blanche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil pour le choix d'une canne blanche adaptée aux nécessités personnelles (suivant la limitation visuelle et la présence d'autres handicaps ; emploi, etc.) ;</li> <li>• développement de techniques d'emploi de la canne sûres et ergonomiques, emploi adapté aux situations, en fonction des exigences de l'environnement et des capacités visuelles fonctionnelles propres.</li> </ul> <p><b>Orientation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de schémas d'orientation visuelle, tactile et acoustique dans des locaux simples ou complexes, dans les bâtiments et dans les lieux publics ;</li> <li>• utilisation des diverses possibilités d'orientation en fonction des situations (par ex. dans des lieux publics de complexité variable, dans différentes conditions météorologiques ou d'éclairage et dans l'obscurité, suivant les capacités visuelles fonctionnelles) ;</li> <li>• développement de possibilités d'orientation suivant les spécificités de l'endroit.</li> </ul> <p><b>Formation à la circulation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication des dispositions pertinentes de la LCR pour les usagers de la route à vision limitée ;</li> <li>• développement de techniques de sécurité et de possibilités d'orientation adaptées aux personnes malvoyantes dans différents espaces de circulation (zones piétonnes, voies de circulation mixte, zones à vitesse limitée 20/30/50/80 km/h, stations de correspondance des transports publics, etc.) ;</li> <li>• utilisation des transports publics.</li> </ul> <p><b>Aides visuelles optiques et électroniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours complémentaire à des aides visuelles optiques et électroniques ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>recours complémentaire à des détecteurs d'obstacles électroniques ;</li> <li>recours complémentaire à des guides et informations électroniques (par ex. boussole, systèmes de navigation, horaires électroniques).</li> </ul>
<p><b>5.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Descriptif entraînement à l'emploi de smartphones et tablettes</li> </ul>	<p>La <b>formation de base</b> à l'emploi de smartphones et tablettes selon le ch. 2102.1 CMAI comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>conseil pour l'acquisition d'un appareil adapté de façon optimale aux limitations dues au handicap de la personne et aide pour la configuration de l'appareil en fonction de ce handicap ;</li> <li>prise en main de l'appareil et localisation des différents éléments de commande et réglages ;</li> <li>familiarisation avec la structure et les différents éléments et zones de l'écran tactile ;</li> <li>apprentissage et exercice des fonctions d'accessibilités adaptées au handicap pour l'exploration de l'écran, la navigation et les commandes système ;</li> <li>familiarisation avec les claviers virtuels et apprentissage de la saisie de texte et de chiffres sans orientation et contrôle visuels ;</li> <li>formation aux fonctions de base « téléphoner », « créer des contacts », « créer et envoyer des sms », « fonctions de rappel et de réveil » en recourant aux fonctions d'accessibilité adaptées au handicap ;</li> <li>exercice des fonctions les plus courantes avec l'aide du système vocal d'assistance virtuelle ;</li> <li>optimisation visuelle de l'écran et fonctions d'agrandissement.</li> </ul> <p>La <b>formation complémentaire</b> à l'emploi de smartphones et tablettes selon le ch. 2102.2 CMAI est axée sur les exigences particulières du domaine d'activité de la personne et comprend, en fonction des besoins spécifiques, un choix de prestations parmi les suivantes<sup>1</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>calendrier et fonctions de notes ;</li> <li>acquisition de connaissances et fonctions de recherche ;</li> <li>reconnaissance de texte, d'images et de produits ;</li> <li>communication et utilisation des réseaux sociaux et des systèmes de messagerie ;</li> <li>fonctions de lecture, accès aux livres électroniques et livres audio ;</li> <li>utilisation d'aides à l'orientation et à la mobilité ;</li> <li>accès aux horaires offrant des informations complémentaires telles que numéro de voie, composition du train, listes d'arrêts, tableau des départs, vente de billets en ligne ;</li> <li>accès aux médias (kiosque électronique pour aveugles et malvoyants, radio, télévision, films parlants, films en audiodescription, médiathèque) ;</li> <li>achats en ligne, transactions financières et système de paiement électroniques.</li> </ul> <p>Utilisation de lignes braille et de claviers braille virtuels et physiques.</p>

<sup>1</sup> La formation dans les différentes matières se fait toujours en recourant aux fonctions d'accessibilité correspondant au handicap de la personne.



## ***Critères de qualité pour la formation d'enseignant/e de braille***

### **1. Conditions d'admission au cours de formation à l'enseignement du braille**

#### **1.1 Conditions préalables**

Formation professionnelle reconnue achevée avec succès ;  
excellente résistance mentale et psychique ;  
maîtrise de l'écriture braille (intégrale et abrégée) dans sa langue maternelle.

#### **1.2 Test de 2-3 heures à réussir pour être admis au cours et comprenant les éléments suivants :**

- a) lecture à haute voix d'un texte en écriture abrégée ;
- b) transcription d'un texte en écriture abrégée au moyen de la machine Perkins ;
- c) écriture au moyen de la tablette et du poinçon ;
- d) reconnaissance de fautes ;
- e) transcription sans faute en écriture braille intégrale d'un texte en écriture abrégée au moyen d'une machine Perkins.

Experts : au moins deux enseignants de braille professionnels, dont au moins à titre principal. Ils sont désignés par la Commission suisse du braille.

##### **1.2.1 Description détaillée du test**

- a) Lecture à haute voix d'un texte en écriture abrégée  
Le candidat lit deux textes, dont l'un sans préparation. Il doit lire des deux mains, avec le doigt de son choix.  
Vitesse de lecture : 5 minutes au maximum pour une page A4.
- b) Transcription au moyen de la machine Perkins  
Écriture sans faute d'un texte en écriture abrégée. Le texte est dicté et doit être transcrit directement en écriture abrégée.  
Vitesse de dictée : 6 minutes pour une page A4. Pas plus d'une faute n'est tolérée.
- c) Écriture au moyen de la tablette et du poinçon  
Transcription sans faute d'un texte en écriture abrégée, sous dictée, sur une tablette A6 ; temps toléré : 3 à 4 minutes.
- d) Reconnaissance de fautes  
Repérer toutes les fautes d'un texte en écriture abrégée comprenant 15 fautes typiques commises par les personnes apprenant le braille.
- e) Transcription sans faute en écriture braille intégrale d'un texte en écriture abrégée au moyen d'une machine Perkins.

#### **1.3 Conditions particulières requises pour un enseignant en écriture braille malvoyant**

Mobilité : l'enseignant doit être en mesure de maîtriser rapidement le trajet pour se rendre seul au lieu de cours convenu ou au domicile de l'élève.

## **2. Cours de formation à l'enseignement du braille**

### **2.1 Préparation du cours**

Les participants reçoivent du formateur, deux mois avant le début du cours, des documents en braille qu'ils doivent étudier à fond.

Ces documents comprennent :

- du matériel didactique pour apprendre à structurer l'enseignement ;
- du matériel didactique sur la formation d'adultes ;
- du matériel didactique sur les notions ophtalmologiques de base.

Le tout représente 80 à 100 pages braille.

Du matériel en braille sous forme de « guide à l'usage de l'enseignant de braille » sera encore distribué pendant le cours et travaillé en commun.

### **2.2 Structure et déroulement du cours**

2.2.1 Le cours se compose des éléments suivants :

- cours en bloc de 2 jours sur la formation d'adultes avec prise en compte de l'enseignement du braille ;
- 10 jours de cours à intervalle d'un mois ;
- 1 journée d'examen ;
- auto-apprentissage.

### **2.3 Contenu du cours**

2.3.1 Répétition et approfondissement de la matière préparée

2.3.2 Problématique du changement dans la vie dû à la survenance d'un handicap visuel

2.3.3 Exposé des difficultés qu'une personne devenue aveugle tardivement rencontre dans l'apprentissage de l'écriture braille

2.3.4 Méthodes d'entraînement du toucher : bases de l'apprentissage de la lecture, étude des matériaux

2.3.5 Indications méthodologiques générales : technique de lecture, écriture, utilisation d'une machine Perkins, écriture sur tablette, papier, transparents, exposés, séquences d'exercices, discussion

2.3.6 Méthode d'écriture braille intégrale : sens de l'utilisation d'une écriture agrandie sous forme de points saillants, signification de la forme de base, leçons pour débutants, leçon type et leçons d'exercices, découverte du cours sur l'écriture intégrale

2.3.7 Méthode d'écriture braille abrégée : structure d'une leçon, leçon type et leçons d'exercices, découverte des formations, des ouvrages de référence et des programmes de traduction pour ordinateur

2.3.8 Éléments complémentaires : connaissance des moyens auxiliaires, y c. aides électroniques

2.3.9 Informations sur d'autres branches de la réadaptation

2.3.10 Connaissances administratives de base

Durée totale de l'enseignement : 120 heures

## **2.4 Obtention du certificat de capacité**

Pour obtenir le certificat de capacité, le candidat doit se soumettre à un examen qui comprend les éléments suivants :

- leçon d'examen pour l'écriture intégrale (débutants) et l'écriture abrégée (avancés) ;
- interrogation écrite sur les connaissances relatives au domaine de l'aide suisse aux malvoyants.

L'examen est passé devant une délégation de la Commission suisse du braille ainsi que les formateurs du cours et un expert pédagogique externe.

En cas d'échec, l'examen ne peut être répété qu'une fois. Le second examen doit avoir lieu dans les douze mois qui suivent.

## **3. Prestations à fournir par l'enseignant de braille**

### **3.1 Exigences**

L'enseignement du braille doit être donné régulièrement, une fois par semaine ou tous les 15 jours. L'enseignant doit tenir compte de la personnalité de l'élève dans son choix de la méthode, des exercices et des textes.

### **3.2 Travaux de préparation pour l'écriture intégrale**

- Rassemblement d'exercices et de jeux de toucher ;
- écriture de feuilles avec des exercices de lignes et de figures ;
- création de textes d'exercice tenant compte des lettres et des signes déjà appris ;
- création de textes d'exercice sur transparents ou papier ;
- création d'exercices d'écriture et de devinettes ;
- correction des devoirs.

### **3.3 Travaux de préparation pour l'écriture abrégée**

- Recherche et, le cas échéant, création de textes d'exercice complétant le manuel ;
- création de textes tenant compte des abréviations apprises ;
- correction des devoirs.

## **4. Remarques particulières**

L'enseignant de braille s'engage à participer régulièrement, soit au moins tous les deux ans, à la formation continue proposée, ou à suivre une autre formation continue appropriée dans ce domaine. S'il manque à cet engagement, le maintien de la licence peut être réexaminé.

Sont également autorisées à enseigner le braille les personnes qui ont acquis une autre formation que celle décrite ci-dessus, pour autant qu'elle soit reconnue équivalente par la Commission suisse du braille.

Les prestations à fournir par l'enseignant de braille sont contrôlées régulièrement, sous forme de supervision, par la Commission suisse du braille, qui garantit ainsi le niveau de prestations requis.

Si les prestations fournies sont jugées insuffisantes, un second contrôle par un autre expert peut être exigé. Les personnes dont les prestations sont encore jugées insuffisantes lors du second contrôle ne

sont plus considérées comme des professionnels au sens de la présente convention, et leurs prestations ne sont plus remboursées par l'assurance-invalidité.

## ***Critères de qualité applicables à la formation des enseignants de l'entraînement à l'orientation et à la mobilité, et de l'entraînement à l'emploi de smartphones et tablettes***

### **Table des matières**

1.	Reconnaissance par le SEFRI .....	13
2.	Profil professionnel .....	13
2.1.	Domaine d'activité .....	13
2.2.	Principales compétences professionnelles pratiques .....	13
2.3.	Exercice de la profession .....	14
2.4.	Contribution apportée par la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture.....	14
3.	Qualité de la formation .....	14
4.	Formateur à l'emploi du smartphone .....	14
4.1.	Objectifs d'apprentissage .....	15

### **1. Reconnaissance par le SEFRI**

Depuis 2011, la formation et l'examen professionnel fédéral supérieur de spécialiste en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles sont reconnus par le SEFRI. Cette formation comprend trois branches (basse vision, activités de la vie journalière, et orientation et mobilité). Le profil professionnel du règlement d'examen comprend une description des activités.

### **2. Profil professionnel**

#### **2.1. Domaine d'activité**

Les spécialistes en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles travaillent dans trois domaines particuliers visant tous à rendre les personnes malvoyantes ou aveugles (ci-après les « clients ») aussi autonomes que possible. Ces domaines sont la basse vision, les activités de la vie journalière et l'orientation et la mobilité.

Ils ont en commun le conseil et le soutien des personnes handicapées de la vue dans les différentes situations de la vie. Après avoir analysé les besoins, le spécialiste, en collaboration avec les clients, établit l'utilisation de moyens auxiliaires et met en place un programme adapté d'activités et d'entraînements qu'il évalue.

Ce travail est effectué en tenant compte de l'environnement de la personne ainsi que de ses relations avec les différentes instances administratives.

#### **2.2. Principales compétences professionnelles pratiques**

Les spécialistes en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles :

- informent les clients (ou les personnes investies de l'autorité parentale, ou les personnes de référence) des multiples aspects du handicap visuel ;
- conseillent les clients (ou les personnes investies de l'autorité parentale, ou les personnes de référence) sur le comportement approprié au handicap visuel ;
- enseignent aux spécialistes et à l'entourage des personnes malvoyantes, aveugles ou sourdes et aveugles ;
- accomplissent les tâches administratives en lien avec leur travail.

- Compétences spécifiques par branche :

Les spécialistes en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles dans la **branche orientation et mobilité** enseignent à ces personnes des techniques et des stratégies leur permettant de se déplacer en toute sécurité et de manière aussi autonome que possible.

- Ils apprennent aux clients des stratégies d'orientation et de mobilité ainsi que les techniques correspondantes ;
- ils utilisent des moyens auxiliaires adaptés aux clients selon les situations ;
- ils conseillent personnes et institutions publiques ou privées pour les questions de planification dans les domaines de la construction et des transports.

### **2.3. Exercice de la profession**

Les spécialistes en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles travaillent dans des établissements qui fournissent des services à ces personnes. Suivant la branche, il est possible d'exercer la profession à titre indépendant.

Dans leur quotidien professionnel, ces spécialistes se déplacent fréquemment. L'enseignement a lieu au domicile des clients, dans des institutions, à l'école enfantine, à l'école, au lieu de travail ou à un autre endroit approprié. Il s'agit en général d'un enseignement individuel.

### **2.4. Contribution apportée par la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture**

Les spécialistes en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles contribuent par leur travail à améliorer la qualité de vie et l'autonomie de ces personnes.

L'enseignement individuel et la collaboration interdisciplinaire avec différents spécialistes et profanes permettent de renforcer à long terme l'autonomie des personnes malvoyantes et aveugles et d'assurer un emploi optimal et durable des moyens utilisés.

Ces spécialistes contribuent à l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap et améliorent la participation des personnes malvoyantes et aveugles à la vie sociale. De manière générale, ils contribuent ainsi à améliorer l'acceptation par la société des personnes en situation de handicap.

## **3. Qualité de la formation**

Pour la formation des spécialistes en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles, le SEFRI, d'une part, garantit un certain nombre de standards ; d'autre part, la commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ) vérifie l'acquisition des compétences au moyen de diverses prescriptions et en assistant par exemple aux examens de module ou à l'examen professionnel fédéral supérieur.

Le département de formation continue de l'UCBA étant certifié eduQua, la qualité de la formation est également contrôlée par une autre instance indépendante.

## **4. Formateur à l'emploi du smartphone**

La conception de la formation de formateur à l'emploi du smartphone (méthode, contenu, objectifs d'apprentissage) est entièrement axée sur la tâche visée, à savoir instruire à l'emploi d'un smartphone ou d'une tablette, individuellement ou par petits groupes (art. 74 LAI), des personnes aveugles ou malvoyantes, de façon appropriée, en tenant compte de leurs besoins et de leurs connaissances préalables.

Cette formation ne transmet que la partie méthodologique et didactique. Les participants doivent prouver, lors d'une évaluation, qu'ils maîtrisent déjà le maniement des appareils et des logiciels.

La formation est donnée par une formatrice d'adultes et superviseuse diplômée DGSv, qui possède donc les compétences et l'expérience requises pour ce domaine spécifique.

Les participants passent durant la formation deux examens de compétences. En cas de succès, ils obtiennent un certificat de l'UCBA.

#### **4.1. Objectifs d'apprentissage**

Les participants :

- développent des connaissances en formation d'adultes ;
- expliquent les principes de la planification de séquences d'apprentissage ;
- disent quelle est l'utilité des objectifs d'apprentissage ;
- décrivent les avantages et les inconvénients des différentes méthodes de base ;
- décrivent leur rôle de formateur ;
- sont en mesure de donner et de recevoir des feed-back ;
- perçoivent les processus de groupe ayant lieu dans les groupes d'apprentissage et interviennent de façon appropriée en tant que formateurs.